

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 03 DECEMBRE 2024

Convocation

Date de la convocation : 25/11/2024

Date de l'affichage convocation : 25/11/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 06/12/2024

Publiée ou notifiée le : 06/12/2024

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, trois décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, MANCEAU, RIBOUILLEAULT et MM ALLARD, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mme GEORGET, LEGER, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, DUVAL, FRIZON, GUILLON, LE BOUFFANT, LORiot, LOYAU, PAQUET, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, HELLEGOUARC'H, MARTIN et MM ABRAHAM, BIGNON, BOUGAS, BOURIN, HURTELOUP, LEESCHAEVE, MOURIER.

Pouvoir :

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORiot,

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Floriane REUT (Coordinatrice technique des déchèteries)

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du LUDE

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} OCTOBRE 2024

FINANCES

1- RECOUVREMENT DE LA REOM

		FACTURE 1 et 2 2014						FACTURE - 2015					
CA 2014	ANV	MONTANT FACTURES 2014	FACTURES RECOURVRES	RESTE A RECOURVRER	%	CA 2015	ANV	MONTANT FACTURES 2015	FACTURES RECOURVRES	RESTE A RECOURVRER	%		
CC SUD SARTHE		20 335,28 €	2 466 262,09 €	22 705,42 €	99,09%		23 046,63 €	2 474 492,83 €	2 458 831,00 €	15 661,83 €	99,37%		
CC LOIR LUCE BERCE	3 643 032,71 €	38 332,83 €	1 070 784,66 €	1 069 806,80 €	99,91%	3 610 545,58 €	31 553,14 €	1 080 168,13 €	1 077 757,00 €	2 411,13 €	99,78%		
Total		58 668,11 €	3 559 752,17 €	3 536 068,89 €	99,33%		54 599,77 €	3 554 660,96 €	3 536 588,00 €	18 072,96 €	99,49%		
		FACTURE - 2016						FACTURE - 2017					
CA 2016	ANV	MONTANT FACTURES 2016	FACTURES RECOURVRES	RESTE A RECOURVRER	%	CA 2017	ANV	MONTANT FACTURES 2017	FACTURES RECOURVRES	RESTE A RECOURVRER	%		
CC SUD SARTHE		31 464,67 €	2 495 520,47 €	2 470 402,62 €	25 117,85 €	98,99%		27 602,80 €	2 628 878,56 €	2 607 054,64 €	21 823,92 €	99,17%	
CC LOIR LUCE BERCE	3 664 748,65 €	31 671,27 €	1 087 440,97 €	1 081 852,56 €	5 588,41 €	99,49%	3 879 246,19 €	34 384,21 €	1 155 180,90 €	1 149 103,01 €	6 077,89 €	99,47%	
Total		63 135,94 €	3 582 961,44 €	3 552 255,18 €	30 706,26 €	99,14%		61 987,01 €	3 784 059,46 €	3 756 157,65 €	27 901,81 €	99,26%	
		FACTURE 2018						FACTURE 2019					
CA 2018	ANV	MONTANT FACTURES 2018	FACTURES RECOURVRES	RESTE A RECOURVRER	%	CA 2019	ANV	MONTANT FACTURES 2019	FACTURES RECOURVRES	RESTE A RECOURVRER	%		
CC SUD SARTHE		22 279,46 €	2 214 308,07 €	2 184 625,67 €	29 682,40 €	98,66%		59 232,83 €	2 192 243,40 €	2 154 814,66 €	37 428,74 €	98,29%	
CC LOIR LUCE BERCE	3 960 276,61 €	27 797,29 €	1 177 358,50 €	1 170 046,15 €	7 312,35 €	99,38%	3 550 320,44 €	53 504,23 €	1 167 423,43 €	1 158 376,31 €	9 047,12 €	99,23%	
Total		50 076,75 €	3 853 989,98 €	3 816 995,23 €	36 994,75 €	99,04%		112 737,06 €	3 430 442,35 €	3 383 966,49 €	46 475,86 €	98,65%	
		FACTURE 2020						FACTURE 2021					
CA 2020	ANV	MONTANT FACTURES 2020	FACTURES RECOURVRES	RESTE A RECOURVRER	%	CA 2021	ANV	MONTANT FACTURES 2021	FACTURES RECOURVRES	RESTE A RECOURVRER	%		
CC SUD SARTHE		13 189,11 €	2 247 247,33 €	2 209 353,91 €	37 893,42 €	98,31%		11 845,80 €	2 387 762,33 €	2 342 103,37 €	45 658,96 €	98,09%	
CC LOIR LUCE BERCE	3 562 944,04 €	24 642,47 €	1 203 812,27 €	1 188 766,00 €	15 046,27 €	98,75%	3 797 904,74 €	22 332,71 €	1 279 416,61 €	1 249 001,75 €	30 414,86 €	97,62%	
Total		37 831,58 €	3 451 059,60 €	3 398 119,91 €	52 939,69 €	98,47%		34 178,51 €	3 667 178,94 €	3 591 105,12 €	76 073,82 €	97,93%	
		FACTURE 2022											
CA 2022	ANV	MONTANT FACTURES 2022	FACTURES RECOURVRES	RESTE A RECOURVRER	%								
CC SUD SARTHE		- €	27 233,43 €	26 408,83 €	824,60 €	96,97%							
CC LOIR LUCE BERCE		18,00 €	16 598,76 €	16 294,45 €	304,31 €	98,17%							
Total		18,00 €	43 832,19 €	42 703,28 €	1 128,91 €	97,42%							
RESTES A RECOUVRER DE 2014 A 2022						313 977,34 €							
ANV						473 232,73 €							
RESTES A RECOUVRER CCLLB DE 2014 A 2022						77 180,20 €							
RESTES A RECOUVRER CCSS DE 2014 A 2022						236 797,14 €							

- CCSS de mai à novembre 2024 : recouvrement de 83 247.88€
- CCLLB de mai à novembre 2024 : recouvrement de 42 638.05€
- CCSS : ANV 2024 : 47 827.16€
- CCLLB : ANV 2024 : 26 798.25€

Arrivée de M. LOYAU à 18h08.

2- AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 2025

Délibération 2024 - 33 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 2025

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU les articles L.1612-1 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif 2024 adopté par délibération 2024-10 du 19 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le comité syndical peut autoriser le Président à utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2024 soit 85 080 € (chapitre 204 : 3 750€ et opération 116 : 81 330 €) pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires à la bonne marche du syndicat et préalables au vote du budget 2025 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement opération 116 dans la limite de 81 000 € (chapitre 204 : 0€ et opération 116 : 81 000€) jusqu'au vote du budget 2025.

3 – ADMISSION EN NON-VALEUR ET ABANDON DE CREANCES

Délibération 2024 – 34 : ADMISSION EN NON-VALEUR ET ABANDON DE CREANCES

M. Le Président expose,

CONSIDERANT que le comité syndical est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur relative à des titres de recettes émis dans le cadre de la collecte supplémentaire,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause de solvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune »,

CONSIDERANT que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur la liste 6796750015 et demande ainsi l'admission en non-valeur de la somme de 255.84 €.

VU les crédits portés au budget primitif,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les admissions en non-valeur suivantes :

ANNEES	TITRES	MONTANTS	MOTIFS
2023	R60-108	40.99€	APPORTS DECHETERIE
2020	202	179.65€	JUGEMENT TA MAI 2018
2020	207	0.01€	JUGEMENT TA MAI 2018
2021	153	35.19€	PRODUIT DE GESTION COURANTE
TOTAL		255.84€	

4- SUBVENTION DETR

Délibération 2024 - 35 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2025. Le projet susceptible d'être éligible est :

– CREATION D'UNE ZONE DE CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION ET INSTALLATION D'UNE CUVE DE 30M3

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T. : 512 740 €
- Taux de subvention demandé : 50 %
- Montant de la subvention DETR : 256 370 €
- Reste à financer (autofinancement) : 256 370 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2025

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2025

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement au titre de l'année 2025

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

M. FRIZON demande au président l'état d'avancement des discussions avec la préfecture

M. OLIVIER indique avoir échangé avec Mme la Sous-Préfète lors de l'inauguration et indique qu'un rendez-vous est programmé le jeudi 12/12 à la sous-préfecture. Suite à la réception du courrier de Mme la Sous-Préfète, le SMVL a saisi notre avocat et la DDFIP afin de sécuriser les investissements futurs. Le Président explique aussi aux élus que l'objectif est de réaliser les travaux sur 2 exercices budgétaires afin de ne pas avoir recours à l'emprunt.

M. FRIZON demande s'il y aura une participation des autres CC.

M. OLIVIER répond par l'affirmative, aussi bien par la CCPF que par la CCVS dans des conditions différentes.

Mme LEGER demande s'il n'est pas possible de faire 2 dossiers de DETR.

M. OLIVIER explique que c'est une même opération et que cela ne changera pas le montant qui sera potentiellement attribué.

TEOM / TARIFICATION

5 - REGLEMENT DE SERVICE (ANNEXE A LA CONVOCATION)

Délibération 2024 – 36 : REGLEMENT DU SERVICE

Le règlement du service est présenté au Comité Syndical. Un exemplaire du document ayant été joint à la convocation pour lecture préalable, l'accent est mis sur les paragraphes qui ont été modifiés suite à l'avis du comité consultatif en date du 22/11/2024.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes les délibérations relatives au règlement de service précédent.

VALIDE le règlement de service ci-joint à la délibération à compter de sa date de publication.

M. LORiot demande s'il est possible de communiquer sur le libre-accès des PAV OMR.

M. OLIVIER explique que ce n'est pas nécessaire au risque de voir un transfert des tonnages PAP en PAV.

6 - TARIFICATION POUR L'APPORT DE DECHETS NON PRODUITS PAR DES MENAGES EN DECHETERIE – 2025 ET POUR LES PROPRIETAIRES DE TERRAINS NUS

Délibération 2024 – 37 : TARIFICATION POUR L'APPORT DE DECHETS NON PRODUITS PAR DES MENAGES EN DECHETERIE ET POUR LES PROPRIETAIRES DE TERRAINS NUS

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, les dépôts des déchets non produits par des ménages dans les déchèteries sont facturés.

Cette organisation permet :

- Ne pas faire supporter la gestion des déchets professionnels par les particuliers ;
- Laisser un service aux professionnels sur des territoires « ruraux »

Le terme professionnel inclut les services techniques des communes et EPCI, les écoles, les maisons retraites... Il s'agit bien de tout apport qui n'est pas produit par un ménage.

Il est nécessaire d'inclure les particuliers propriétaires de terrains nus n'étant pas soumis à la TEOM.

Initialement, les tarifs des apports en déchèteries non produits par des ménages étaient votés avec la grille tarifaire de la REOM. Avec le changement de mode de financement, passage de la REOM à la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs.

CONSIDÉRANT que les tarifs feront l'objet chaque année d'une revalorisation

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la grille tarifaire ci-dessous

MATERIAUX	TARIFS au 01.01.2025 en euros par m ³	
	Professionnels SMVL	Professionnels hors SMVL
Encombrants	25,00 €	50,00 €
Ferraille	GRATUIT	GRATUIT
Cartons	5,00 €	10,00 €
Déchets inertes	GRATUIT	GRATUIT
Bois	GRATUIT	GRATUIT
Déchets verts	5,00 €	10,00 €
DEEE	GRATUIT	GRATUIT
Textiles	GRATUIT	GRATUIT
Huiles minérales	GRATUIT	GRATUIT
Huiles végétales	GRATUIT	GRATUIT
Batteries	GRATUIT	GRATUIT
Piles	GRATUIT	GRATUIT
Déchets dangereux des ménages Hors filière ECODDS (en €/kg)	GRATUIT	GRATUIT
Déchets dangereux des ménages Filière EcoDDS (en €/kg)	GRATUIT	GRATUIT

M. LÉBOUFFANT demande ce que veut dire terrain nu.

M. OLIVIER explique que ce sont des terrains sans construction et donc sans TEOM, mais il peut y avoir des déchets verts à évacuer. Ainsi cette délibération permet à l'usager d'avoir accès à la déchèterie moyennant une participation financière.

7 – HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

Présentation d'une analyse effectuée sur les horaires de déchèteries.

Délibération 2024 – 38 : HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Condition de Travail lors de sa séance du 26 novembre 2024,

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'il est nécessaire de modifier et pérenniser les horaires d'ouverture des déchèteries sur la période estivale tout en conservant une qualité de service public. En effet, soucieux du bien-être au travail, de la protection des agents de déchèteries, il est nécessaire d'adapter les horaires.

C'est pourquoi, il est proposé une modification des horaires sur la période estivale du 01/06 au 31/08 selon le planning proposé :

HORAIRE - DECHETTERIE													
Hiver													
01 SEPT - 31 MAI	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		
Ouverture au public	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
LE LUDE	9:30 12:30		9:30 12:30			14:00 17:00	9:30 12:30			14:00 17:00	9:30 12:30	14:00 17:00	
OIZE	9:30 12:30	14:00 17:00		14:00 17:00	9:30 12:30		9:30 12:30			9:30 12:30	14:00 17:00	9:30 12:30	14:00 17:00
VERNEIL LE CHETIF		14:00 17:00		14:00 17:00	9:30 12:30		9:30 12:30			9:30 12:30		9:30 12:30	14:00 17:00
CHÂTEAU DU LOIR	9:30 12:30	14:00 17:00	9:30 12:30			14:00 17:00	9:30 12:30			9:30 12:30	14:00 17:00	9:30 12:30	14:00 17:00
ÉTÉ													
01 JUIN - 31 AOUT	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		
Ouverture au public	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
LE LUDE	7:30 12:30		7:30 12:30				7:30 12:30		7:30 12:30	17:00 19:00	7:30 12:30		
OIZE	7:30 12:30		7:30 12:30		7:30 12:30		7:30 12:30		7:30 12:30	17:00 19:00	7:30 12:30		
VERNEIL LE CHETIF	7:30 12:30				7:30 12:30		7:30 12:30		7:30 12:30	17:00 19:00	7:30 12:30		
CHÂTEAU DU LOIR	7:30 12:30		7:30 12:30		7:30 12:30		7:30 12:30		7:30 12:30	17:00 19:00	7:30 12:30		
			VERNEIL FERMEE		LE LUDE FERMEE								

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- POUR : 20
- CONTRE : 1
- ABSENCE : 2

VALIDE la modification des horaires de déchèteries à compter du 01/01/2025.

M. OLIVIER fait la lecture du courrier reçu du CDG 72 suite à la saisine de la F3SCT.

M. FRIZON indique que cette présentation lui permet de revoir sa position concernant les horaires d'été, les chiffres parlent d'eux-mêmes (augmentation de la fréquentation et des tonnages).

Mme GEORGET expose un cas particulier d'une entreprise pour laquelle les horaires ne sont pas adaptés.

M. OLIVIER explique qu'il n'est pas possible de faire au cas par cas.

M. LORIOT indique que dans l'analyse fait, on constate que le créneau du soir 18h-19h ne représente 1% de fréquentation. Ne serait-il pas possible de décaler les horaires de 16h30 à 18h30 ?

M. OLIVIER explique qu'aujourd'hui, il faut voter la délibération telle que présentée car la F3SCT a émis un avis sur les horaires présentés.

8 - TARIFICATION 2025 POUR LES NON ASSUJETTIS A LA TEOM

Délibération 2024 – 39 : TARIFICATION 2025 POUR LES NON ASSUJETTIS A LA TEOM

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 01/01/2022, le service de collecte et de traitement des déchets sera financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les producteurs de déchets qui ne sont pas assujettis à la TEOM (les installations provisoires de chantier, passage de gens du voyage, fêtes foraines, cirques, spectacles se tenant sur le domaine public ou sur des terrains privés ouverts au public...) sont redevables dès lors qu'ils bénéficient du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Une convention signée entre le syndicat et les bénéficiaires du service public fixe les modalités techniques de la prestation ainsi que les coûts de collecte et de traitement des déchets.

CONSIDÉRANT que les coûts de collecte feront l'objet chaque année d'une revalorisation,

Il est proposé au comité syndical de fixer le prix au litre des ordures ménagères à 0.02746€/litre.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la tarification 2025 pour les non assujettis à la TEOM à 0.02746€/litre.

SUIVI PRESTATION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

9 - DECHARGE AUBIGNE-RACAN

**Délibération 2024 – 40 :
PARTICIPATION SUIVI DECHARGE AUBIGNE –RACAN DES COMMUNES DE SAINT-BIEZ-EN-BELIN, ECOMMOY, LA FONTAINE SAINT MARTIN, CERANS-FOULLETOURTE ET OIZE**

Le Président présente au comité syndical l'estimation des dépenses de fonctionnement 2024 pour le suivi de la décharge d'Aubigné Racan.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 DU SUIVI DE LA DECHARGE D'AUBIGNE-RACAN			
	Dératisation décharge	Analyses des eaux souterraines de la décharge	TOTAL
SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR	317,98 €	3 905,10 €	4 223,08 €
ECOMMOY	45,28 €	556,04 €	601,31 €
SAINT-BIEZ-EN-BELIN	6,68 €	81,99 €	88,67 €
LA FONTAINE SAINT MARTIN	5,65 €	69,39 €	75,04 €
OIZE	12,52 €	153,81 €	166,34 €
CERANS-FOULLETOURTE	31,89 €	391,70 €	423,60 €
TOTAL	420,00 €	5 158,04 €	5 578,04 €
Répartition des dépenses est fonction du nombre d'habitants			
SYNDICAT DU VAL DE LOIR	33 767		
Ecommoy	4808		
Saint-Biez-en Belin	709		
La Fontaine St Martin	600		
Cérans-Foullletourte	3387		
Oizé	1330		
Total	44 601		

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le montant des participations 2024 pour le suivi et l'entretien du site d'Aubigné Racan à raison de 601.31 € pour la commune d'Ecommoy, 88.67 € pour la commune de Saint Biez en Belin, 75.04 € pour la commune de la Fontaine St Martin, 166.34 € pour la commune de Oizé et 423.60 € pour la commune de Cérans-Foullletourte.

M. POSTMA demande quelles sont les analyses faites.

Une analyse est présentée à l'assemblée.

M. OLVIER indique que les analyse sont faites tous les trimestres et pendant 30 ans.

**Délibération 2024 – 41 :
INVENTAIRE 2024 DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE**

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU l'article L.2122-1 de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie routière ;

VU la délibération 2023-35 relative à la mise à disposition de terrains privés et d'occupation du domaine public destinés à l'implantation d'un ou plusieurs points de proximité de collecte des déchets ;

Il est proposé aux membres du comité syndical de valider l'inventaire des colonnes d'apport volontaire comme suit :

Aubigné-Racan → 4 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Cité Racan (parcelle AD 398)
- Point n°2 : Voie nouvelle –parking poids lourds (parcelles AE 52 et AE 53)
- Point n°3 : rue Hérin (parcelle AE 232)

Domaine public de la commune :

- Point n°4 : Parking de la Gare

Beaumont-Pied-de-Bœuf → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue de la Tour (parcelle AD 96) – parking de l'école

La Bruère sur Loir → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Route de Nogent sur Loir (parcelle D 273)
- Point n°2 : Le Joncheray (chemin rural n°8)

La Chapelle aux Choux → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Ateliers municipaux (parcelle B 221)

Château-L'Hermitage → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Place de la salle Belle Croix (parcelle A 148)

Domaine public de la commune :

- Point n°2 : Chemin de Bel Air au Hameau du Houx, route de St Ouen Belin

Chenu → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Terrain de sport (parcelle C 341) – parking des ateliers municipaux

Coulongé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Le Pré de la Durellerie (parcelle B 971) – rue de l'ancienne poste

Dissay-sous-Courcillon → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Brulerie (voie communale n°3 au droit de la parcelle ZR 126) – rte de Villeneuve

Domaine privé de la commune :

- Point n°2 : Stade (parcelle G 1189)

Flée → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Parking rue du lavoir (parcelle D 1229)

Jupilles → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Parking de la salle des fêtes (parcelle AB 264)
- Point n°2 : Parking de la Noue de St Jacques (parcelle C 806)

Lavernat → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Route d'Aubigné CD 122 Bis (parcelle ZB 35)

Luceau → 2 points d'apport volontaire situés à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Parking de la salle des fêtes (parcelle AL 76)

Domaine public de la commune :

- Point n°2 : Parking rue Pierre Cuillier

Luché-Pringé → 4 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : rue de Gallerande (parcelle AD 139)
- Point n°2 : Rue des Prunus (parcelle ZH 165)
- Point n°3 : parking de la Place des Tilleuls (parcelle AC 234)

Terrain privé :

- Point n°4 : La Croix Blanche (parcelle ZP 71) appartenant à Sarthe Habitat

Le Lude - Dissé-sous-le-Lude → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Place de la Mairie (parcelle B 604)

Le Lude → 10 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Rue de la Garenne
- Point n°2 : rue des Aquennes
- Point n°3 : rue du Mail
- Point n°4 : Route de Genneteil - La Maquignonnière
- Point n°5 : Rue des 4 Vents
- Point n°6 : Parking du Camping
- Point n°7 : Parking Collège
- Point n°8 : Allée des Filassiers
- Point n°9 : rue du Guesclin
- Point n°10 : rue des quais (en prolongement du boulevard de l'hospice)

Mansigné → 6 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Rte de Requeil/parking de la piscine
- Point n°2 : Place du Champ de Foire
- Point n°3 : Carrefour rue du Louvre et route de Luché
- Point n°4 : Lotissement de la Courtille
- Point n°5 : Rue des Fontaines
- Point n°6 : Base de loisir (aire de camping-car Park)

Mayet → 5 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Parking de la salle polyvalente (parcelle D 130)
- Point n°2 : Guitton (dépôt communal) (parcelle D 139)
- Point n°3 : Rue Paul Fournier (parcelle AC 0059)

Domaine privé de la communauté de communes :

- Point n°4 : Zone artisanale du Vieux Moulin (parcelle ZB 157) – allée de la Treille

Terrain privé :

- Point n°5 : Parking du SPAR (parcelle D 1685) appartenant au SPAR

Montval-sur-Loir - Château-du-Loir → 18 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Place Clémenceau
- Point n°2 : Place de l'Hôtel de ville
- Point n°3 : Rue Pitoulière
- Point n°4 : Place de la Liberté
- Point n°5 : Rue Saint Martin
- Point n°6 : Rue des Déportés
- Point n°7 : Rue Frédéric Chopin
- Point n°8 : Rue de coupe pied

- Point n°9 : Rue des Platanes
- Point n°17 : Aire de Sainte Cécile

Terrains privés :

- Points n°10 : 23 rue Laurentine Proust (parcelle AM107) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°11 : Les Moteaux 1 (parcelle AB175) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°12 : Rue du Québec (parcelle AR224) appartenant à Podéliha
- Point n°13 : 42 Avenue du Mans (parcelle AT54) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°14 : Allée des Vertolines (parcelle AD34) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°15 : Rue des Vertolines (parcelle AD33) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°16 : 9 Chemin du Beauregard (parcelle AS111) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n° 18 : EHPAD rue des Vertolines

Montval-sur-Loir - Montabon → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue du Port (parcelle ZA 65)

Montval-sur-Loir - Vouvray sur Loir → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Coëmont, rue Nationale
- Point n°2 : Parking de la salle des fêtes – Les Neux (parcelle B 1032)

Domaine privé de la commune :

- Point n°3 : Parking de Leclerc

Nogent sur Loir → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue Pierre de Ronsard
- Point n°2 : Rue Jean de la Fontaine (parcelle A 1285)

Pontvallain → 1 point d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Parking de la salle des fêtes (parcelle C85)

Requeil → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Place du huit mai 1945 (Place du 8 Mai) en bas du terrain de tennis

Saint Germain d'Arcé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue principale (parcelle ZM 48) – parking de la salle des fêtes

Saint Jean de la Motte → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : parking du Cimetière (parcelle YA 47)
- Point n°2 : Rue de Pringé (parcelle YA 15)

Saint Pierre de Chevillé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue du soleil levant (parcelle ZD 222)

Sarcé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Place de l'Eglise

Savigné sous le Lude → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue des pensées (parking cimetière)

Thoiré sur Dinan → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue de l'Hommeau (parcelle AB 144) – parking du cimetière

Vaas → 5 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : La Gare (parcelle AC 417)
- Point n°2 : Parking du moulin de Rotrou (parcelle YA 1)
- Point n°3 : rue du Port Liberge (parcelle AH 85)
- Point n°4 : Zone artisanale de Roineau (parcelle ZP 18)
- Point n° 5 : Foyer des Lilas (parcelle AB 221)

Verneil le Chétif → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : La Forge (parcelle ZA 11) – parking rte de Mayet

Yvré le Pôlin → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

- ***Domaine privé de la commune :***
- Point n°1 : Route de Requeil (parcelles D110 et D607)
- Point n°2 : Caserne des Pompiers (parcelle D 629) – la Croix Gilet

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'inventaire annuel 2024 des colonnes d'apport volontaire.

11 - REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES (ANNEXE A LA CONVOCATION)

**Délibération 2024 – 42 :
REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES**

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU la loi N°75-663 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination et à la récupération des matériaux

VU la loi N°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

VU la délibération 2023-49 du 5 décembre 2023 concernant l'actualisation du règlement intérieur des déchèteries

VU le contenu du règlement actualisé, portant sur :

- Chapitre 1 : Dispositions générales
- Chapitre 2 : Organisation de la collecte
- Chapitre 3 : Les agents de déchèteries
- Chapitre 4 : Les usagers des déchèteries
- Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques
- Chapitre 6 : Responsabilité
- Chapitre 7 : Infractions et sanctions
- Chapitre 8 : Dispositions finales

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes les délibérations relatives au règlement intérieur des déchèteries précédent,

VALIDE le règlement intérieur des déchèteries ci-joint à la délibération à compter de sa publication.

M. POSTMA demande si le sujet de la collecte d'amiante a avancé.

M. OLVIER indique que cela fait partie des REP PMCB. Une demande de devis a été fait auprès d'un prestataire. Nous sommes dans l'attente.

12 – REFACTURATION DES COUTS DE TRANSPORT A LA SPL DANS LE CADRE DES VISITES

Délibération 2024 – 43 : REFACTURATION DES COUTS DE TRANSPORT A LA SPL DANS LE CADRE DES VISITES

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des collectivités dans la communication sur le tri et la valorisation matière, la SPL TRI VAL DE LOIR(E) a souhaité proposer les moyens de rendre le centre de tri visitable pour toutes les écoles et populations du territoire.

Le cout de transport pouvant être un frein, la SPL a voté lors de son Conseil d'Administration du 26 Juin 2024 un budget d'accompagnement financier pour la prise en charge de ces transports.

Chaque collectivité dispose ainsi d'un budget de transport calculé en fonction de sa population et de son éloignement au centre de tri.

Ce budget servira à rembourser les frais de transport payés par les collectivités pour transporter des classes ou des groupes d'adultes afin de faire visiter le centre de tri.

Les règles d'affectation et de remboursement décidées par le Conseil d'Administration du 26 juin 2024 pourront être amendées par le Conseil d'Administration.

Le remboursement de chaque collectivité se fera au travers d'une facture faite par celle-ci à la SPL selon le montant attendu et sur présentation des factures de transports payées.

Sur proposition du Président, il est donc décidé d'approuver la refacturation à la SPL des transports de public pour la visite du centre de tri et cela selon les règles édictées par le Conseil d'Administration de TRI VAL DE LOIR(E).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la refacturation à la SPL des transports de public pour la visite du centre de tri.

MARCHES PUBLICS

M. OLVIER indique que dans le cadre des 4 délibérations à suivre, les membres du comité sont invités à autoriser le lancement des procédures décrites ainsi que l'autorisation de signature des contrats. Dans tous les cas le comité sera informé des candidats retenus.

13 – AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE

Délibération 2024 – 44 : AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE - BACS

Le Président expose,

Afin d'assurer la continuité du service public et le fonctionnement des services, il convient de passer le marché suivant : l'achat de fourniture de bacs roulants et pièces détachées.

Achat de fourniture : fourniture de bacs roulants et pièces détachées pour la collecte des déchets

Le marché public qui sera passé par le Syndicat Mixte du Val de Loir aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois 1 an
- Forme du marché public : MAPA - accord-cadre mono attributaire de fournitures courantes et de services avec un maximum de 89 000€HT en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement de la procédure décrite ci-dessus

AUTORISE Monsieur Le Président à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cette procédure ou de sa relance en cas d'infructuosité.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer le marché public, ainsi que les éventuels avenants.

14 – AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE

Délibération 2024 – 45 : AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE – DECHETS VERTS

Le Président expose,

Afin d'assurer la continuité du service public et le fonctionnement des services, il convient de passer le marché suivant :

- Gerbage, broyage, enlèvement, transport et traitement des déchets verts issus des déchèteries (5 lots), selon la procédure suivante : appel d'offre ouvert (>221 000€HT), en application de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Durée : 3 ans + 1

Montant global estimé : 369 082.60€HT (reconduction comprise)

Comme le prévoit l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, les lots 3, 4 et 5 (Enlèvement et traitement des déchets verts des déchèteries de Château du Loir, Verneil le Chétif et Oizé) seront passés dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, la valeur estimée de chacun des lots est inférieure à 80 000€ HT et le montant cumulé de ces lots ne doit pas excéder 20% de la valeur totale estimée de tous les lots.

La valeur du lot n°3 estimée à 19 200€, la valeur du lot n°4 estimée à 24 000€, et la valeur du lot n°5 est estimée à 19 200€, soit 18.60% de la valeur estimée de tous les lots.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement de la procédure décrite ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de ces procédures ou de leur relance en cas d'infructuosité,

AUTORISE le Président à signer le marché public, ainsi que les éventuels avenants.

15 – AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE

Délibération 2024 – 46 : AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE – DECHETERIES

Afin d'assurer la continuité du service public et le fonctionnement des services, il convient de lancer le marché suivant :

- Enlèvement, transport et traitement des déchets issus des déchèteries selon la procédure suivante : appel d'offre ouvert (>221 000€HT), en application de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Durée : 5 ans + 1

Montant global estimé : 4 349 765.65€ (reconduction comprise)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement de la procédure décrite ci-dessus

AUTORISE Monsieur Le Président à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de ces procédures ou de leur relance en cas d'infructuosité.

AUTORISE le Président à signer le marché public, ainsi que les éventuels avenants.

16 – AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE

Délibération 2024 – 47 : AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE – PAV

Afin d'assurer la continuité du service public et le fonctionnement des services, il convient de passer le marché suivant : l'achat de fourniture de colonnes aériennes, de colonnes semi-enterrées et de colonnes enterrées.

Achat de fourniture : fourniture de colonnes aériennes et de colonnes semi-enterrées

Le marché public qui sera passé par le Syndicat Mixte du Val de Loir aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois 1 an
- Forme du marché public : MAPA - accord-cadre mono attributaire de fournitures courantes et de services avec un maximum de 220 999€HT en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement de la procédure décrite ci-dessus

AUTORISE Monsieur Le Président à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cette procédure ou de sa relance en cas d'infructuosité.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer le marché public, ainsi que les éventuels avenants.

QUESTIONS DIVERSES

Bureau :

- **Mardi 04 FEVRIER 2025 à 16h30**
- **Mardi 04 MARS 2025 à 16h30**
- **Mardi 03 JUIN 2025 à 16h30**
- **Mardi 16 SEPTEMBRE 2025 à 16H30**
- **Mardi 18 NOVEMBRE 2025 à 16H30**

Comité syndical :

- **Mardi 25 FEVRIER 2025 à 18h00**
- **Mardi 18 MARS 2025 à 18h00**
- **Mardi 24 JUIN 2025 à 18h00**
- **Mardi 30 SEPTEMBRE 2025 à 18H00**
- **Mardi 02 DECEMBRE 2025 à 18H00**

Commissions :

- **Lundi 20 JANVIER 2025 à 9H00 – FINANCES (ROB + RH TABLEAU AVANCEMENT)**
- **Mardi 25 FEVRIER 2025 à 9H00 – FINANCES (CA 2024 ET BP 2025)**
- **Lundi 09 JUIN 2025 à 9H00 – COMITE CONSULTATIF (RAPPORT ANNUEL)**
- **Lundi 08 SEPTEMBRE 2025 à 9H00 – ETUDE ET FINANCEMENT DU SERVICE (EXO PRO TEOM 2026)**
- **Jeudi 13 NOVEMBRE 2025 à 9H00 – ETUDE ET FINANCEMENT DU SERVICE (TARIF DEC + PRIX AU LITRE)**
- **Lundi 24 NOVEMBRE 2025 à 9H00 – COMITE CONSULTATIF (REGLEMENT DU SERVICE)**

La séance est levée à 20H00.